AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 septembre 2018

Nombre de délégués titulaires : 44
Présents : 35
Votants : 41

L'an deux mille dix-huit
Le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué le 21 Septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la maison de l'intercommunalité sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 21 septembre 2018

Etaient présents : Mr ALBINET Alain, Mme ARAKELIAN Marie-Anne, Mr AUTHESSERRE Willy, Mr BELLOC Alain, Mr BEQ Jérôme, Mr BILLIARD Alexandre, Mr BOCHU Jean-Luc, Mr BOUYER Jean-Marc, Mr CASSAGNEAU Grégory, Mr CASTELLA Serge, Mme CENTIS Angeline, Mr CORBON Eric, Mr DAIME Guy, Mme DELANNES Nadine, Mr FENIE Gérard, Mr FERNANDEZ Jean-François, Mme GASPAR Dominique, Mr GAUTIE Claude, Mr IUS Frédéric, Mme JEANGIN Mélanie, Mr LAVERGNE Claude, Mme LAVERON Isabelle, Mr MARTY Alfred, Mr MARTY Jean-Louis, Mr MARTY Patrick, Mr MOIGNARD Jacques, Mme NEGRE Marie-Claude, Mr PECH Henri Bernard, Mr RAYNAL Jean-Claude, Mr ROGER Denis, Mr SOURSAC Jérôme, Mr de TARRAGON Philippe, Mr TAUPIAC Hervé, Mr TOULOUSE Jean-Claude, Mr TUYERES Stéphane.

Absents excusés : Mme CORBINEAU Aurélie (pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mr CORNILLE Michel (pouvoir à Mr FENIE Gérard) - Mme CUSTODY Annie (pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) - Mme GUILLEMOT Nadine - Mme JANIN DEVAL Laurence (pouvoir à Mr TUYERES Stéphane) - Mr REY Alain (pouvoir à Mr BELLOC Alain) - Mr REY Denis (suppléé par Mr CORBON Éric) - Mr ROBBE Sébastien - Mme RIESCO Karine - Mr VALETTE Jean-Michel (pouvoir à Mr CASTELLA Serge).

Mr TUYERES Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2018.09.27 **- 187 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 26 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Rapporteur : Patrick MARTY

La compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" figure parmi les compétences obligatoires du bloc « aménagement de l'espace », selon les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136) et de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Par délibération du 29 juin 2017 et suite à une conférence des Maires du 15 juin 2017, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, s'est fixé

AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

pour objectif de prescrire un PLUi sur l'ensemble des 26 communes de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'automne 2018, afin d'envisager un Plan d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) débattu en 2020 et une approbation du PLUi en 2022.
Cette politique s'exprime par la volonté des 26 communes de travailler ensemble à l'aménagement durable du territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants des communes de : AUCAMVILLE, BEAUPUY, BESSENS, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, CANALS, COMBEROUGER, DIEUPENTALE, ESCATALENS, FABAS, FINHAN, GRISOLLES, LABASTIDE-SAINT-PIERRE, MAS GRENIER, MONBEQUI, MONTBARTIER, MONTECH, NOHIC, ORGUEIL, POMPIGNAN, SAINT-SARDOS, SAVENES, VERDUN-SUR-GARONNE, VARENNES ET VILLEBRUMIER.

Cet engagement se traduit également dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et au travers des réflexions menées au titre des différentes compétences de l'intercommunalité (diagnostic social, stratégie économique, stratégie numérique, études mobilité, étude agricole, voire à terme, un projet de type Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Actuellement, la Communauté de Communes fait évoluer les documents d'urbanisme sur les communes de AUCAMVILLE, FINHAN, MAS-GRENIER, SAVENES, VERDUN-SUR-GARONNE et finalise l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes de l'ex-CCTGV. Une approche du travail collectif entre les communes et la communauté s'est forgée lors de l'élaboration de ces PLU et surtout de ce PLUi partiel.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme la constitution d'une conférence intercommunale composée des maires des communes membres (article L 153-8 du code de l'urbanisme), la conférence intercommunale des Maires de Grand Sud, s'est réunie le 19 juin 2018, pour débattre des modalités de collaboration et élaborer un projet de charte.
Le Conseil Communautaire, par délibération du 28 juin 2018, a ensuite arrêté les modalités de collaboration entre les 26 communes et la communauté, en approuvant la charte.
Contresignée par l'ensemble des communes, cette charte scelle la gouvernance, la méthode de travail, et l'approche partagées tout au long de ce parcours.

Aussi, considérant :
-> que les territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels ils sont soumis dépassent les limites administratives des communes ;
-> que d'appréhender de façon collective le développement de ces dernières, garantit une cohérence et une efficience des politiques publiques ;
-> qu'un PLUi assure une homogénéité de la prise en compte des différentes législations dans un document d'urbanisme unique, tant d'un point de vue urbanistique qu'environnemental, ainsi qu'une meilleure connaissance des risques et difficultés techniques, et qu'il est à la fois :

- une stratégie et une prospective d'aménagement du territoire équilibré,
- un projet de territoire articulé autour du développement durable et du vivre ensemble,
- un outil d'organisation pour l'aménagement du territoire,
- un outil de solidarité et de partenariat.

Il est rappelé les objectifs généraux auxquels doit répondre un Plan Local d'Urbanisme, définis dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

> *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Enfin, il est précisé également que l'établissement du PLUi permettra, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi), d'exprimer les principaux objectifs suivants, sans toutefois omettre les particularités typiquement propres à chaque commune :

- ✓ Articuler les différentes politiques publiques déployées sur le territoire et conforter nos politiques communautaires telles que le PCAET ou celles issues des réflexions menées au titre des différentes compétences de l'intercommunalité (diagnostic social, stratégie économique, stratégie numérique, études mobilité, étude agricole, etc.) ;
- ✓ Assurer la protection des zones à enjeux agricoles et naturels notamment par une gestion économe des sols s'appuyant sur une étude de densification des zones urbanisées ;
- ✓ Faire évoluer les réflexions d'urbanisme communales à travers une réponse commune qui dépasse les limites administratives et atténue la mise en concurrence des territoires communaux pour :
    - o Prendre en compte les dispositions de la loi dite Grenelle2 et de la loi Alur : trames vertes et bleues, corridors écologiques, maîtrise de l'imperméabilisation des sols, mobilités, énergies, etc.,

AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

- Accompagner des projets émergents à la charnière de plusieurs communes et/ou d'intérêt intercommunal,
- Répondre aux nouvelles demandes de parcours résidentiels en matière d'habitat, et améliorer le pourcentage et la répartition territoriale des logements sociaux selon les besoins de la population,
- Mettre en cohérence les services et les investissements publics à l'échelle du territoire pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir,
- Contribuer à la revitalisation des centres-bourgs, à la requalification des centres anciens et renforcer l'attractivité de leurs commerces,
- Structurer le développement des projets économiques ou touristiques majeurs pour l'attractivité du territoire.

✓ Recenser le patrimoine bâti et paysager ayant un intérêt à être protégé.

Par ailleurs, il conviendra de :

✓ Demander aux services de l'Etat d'élaborer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes concernées par des servitudes d'utilité publique des Monuments Historiques,

✓ Travailler avec les collectivités compétentes et l'Etat sur la thématique de l'eau afin de prendre en compte dans le PLUi les problématiques qui lui sont liées telles que la préservation de la ressource, les réseaux publics, la gestion des eaux pluviales, les zones humides, les zones inondables, ... ;

✓ Travailler avec les collectivités compétentes et l'Etat sur la problématique de la prévention des risques.

A vu de l'ensemble de ces éléments, l'élaboration du PLUi nécessite le recours à une équipe pluridisciplinaire spécialisée. Le montant estimé d'une telle prestation relève de la procédure formalisée, c'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et L.153-11 du Code de l'urbanisme,

- D'approuver les objectifs poursuivis, conformes aux objectifs généraux du L101-1 et code de l'urbanisme tels que présentés ci-dessus,

- De mettre en œuvre la concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - Sur le site Internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCGSTG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;
  - Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCGSTG ;
  - Une exposition évolutive et itinérante sera réalisée par la CCGSTG (présentation de la démarche et des différentes phases) et mise à disposition des mairies ;

AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

- Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs ;
- Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la présidente de la communauté de communes (CCGSTG - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.

Il a été précisé que la communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation doit permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet ;
- D'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

- De décider que, conformément à l'arrêté préfectoral n°09-763 du 28 mai 2009, doivent être précédées d'une déclaration préalable toutes coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement,

- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition gratuitement de la communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,

- D'autoriser Madame la présidente à engager la procédure d'appel d'offres restreint, qui s'impose pour la sélection du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à signer toutes pièces du contrat inhérent,

- De solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi,

- D'autoriser Madame la présidente à solliciter des subventions auprès de toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la communauté de communes et à signer tout document y afférent,

- De s'engager à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget principal de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour les exercices concernés,

- De rappeler que :
  - l'État et les personnes publiques associées en application des articles L153-11 et L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi et recevront la présente délibération pour notification ;
  - Madame la Présidente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

AR PREFECTURE
082-200066652-20180927-20180927_187-DE
Reçu le 02/10/2018

- Les associations, collectivités et organismes mentionnés aux articles L.132.12, L.132-13 et L.153-17 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande ;
- Que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, et que la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

41 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Labastide Saint Pierre, le 1er octobre 2018
Pour copie conforme,
La Présidente
Marie-Claude NEGRE

Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa publication/ notification :
- 2 OCT. 2018

De sa transmission en Préfecture le :
- 2 OCT. 2018